

MODALITES DE CALCULS ET DE VERSEMENTS DES BOURSES DU PROGRAMME ERASMUS+ KA 171

I. Mobilité étudiante

- La durée de financement maximum est de 5 mois mais chaque mobilité sera calculée au prorata temporis soit sur la durée réelle du séjour.
- Les assurances de responsabilité civile et de couverture de santé sont à souscrire par les participants avec l'aide/accompagnement de l'institution d'accueil.

1. Contribution aux frais :

- Le montant de la bourse mensuelle est fixé à 850€ par mois et par participant. Ce montant sera affiné au prorata de la présence effective de l'étudiant au sein de l'établissement d'accueil : depuis la date d'arrivée jusqu'à sa date de départ effective de l'étudiant.
- Une majoration de la bourse mensuelle de 250€ par mois et par participant est possible pour les participants ayant moins d'opportunités ou encore un soutien complémentaire pour l'inclusion basé sur les frais réels, selon les critères d'attribution définis par l'institut d'envoi.
- Pour connaître les critères de sélection au programme ainsi que les conditions d'éligibilité à la majoration de la bourse mensuelle, les candidats doivent se rapprocher des responsables de leur institution d'envoi.

2. Frais de voyage :

- Une indemnité forfaitaire de voyage d'un montant de 820€ par personne et pour un aller-retour sera versée à chaque participant.

3. Modalités des versements :

Les frais bancaires liés aux versements internationaux sont à la charge des participants et seront déduit des versements.

Nature du versement	Montant	RIB	Date	Conditions
Indemnité forfaitaire de voyage	100%	Virement à l'étranger si le RIB soumis est au nom et prénom du participant	Maximum 1 mois avant le départ du participant	Si les documents requis sont fournis : -Kit/Contrat de mobilité Erasmus+
Bourse acompte	35%	Virement à l'étranger si le RIB soumis est au nom et prénom du participant	Maximum 1 mois avant le départ du participant	-Fiche de « demande de bourse initiale » avec un RIB au nom et prénom du participant
Bourse acompte	35%	Virement en France une fois le compte bancaire du participant ouvert	Après l'arrivée du participant à l'UTT et une fois le compte bancaire français ouvert	-Si RIB étranger : annexe de paiement à l'étranger
Bourse solde	30%	Virement en France avant clôture du compte bancaire du participant	Après le départ du participant de l'UTT	-Attestation de séjour -Rapport de mobilité et relevé de notes

II. Mobilité de personnel

- La durée de financement maximum est de 1.5 mois mais chaque mobilité sera calculée au prorata temporis soit sur la durée réelle du séjour depuis la date d'arrivée du personnel jusqu'à sa date de départ.
- Assurance responsabilité civile et couverture de santé sont à souscrire par les participants avec l'aide/accompagnement de l'institution d'accueil.
- Pour connaître les critères de sélection au programme, les candidats doivent se rapprocher des responsables de leur institution d'envoi.

1. Contribution aux frais :

- Le montant de la bourse est fixé à 160€ par jour et par participant du jour 1 au jour 14 puis 112€ par jour et par participant du jour 15 au jour 60. Ce montant sera affiné au prorata temporis de la présence effective du participant.

2. Frais de voyage :

- Une indemnité forfaitaire de voyage d'un montant de 820€ par participant et pour un aller-retour sera versée à chaque participant.

3. Modalités des versements :

- **Les frais bancaires** liés aux versements internationaux sont à la charge des participants et seront déduit des versements.

Nature du versement	Montant	RIB	Date	Conditions
Indemnité forfaitaire de voyage	100%	Virement à l'étranger si le RIB soumis est au nom et prénom du participant	Maximum 1 mois avant le départ du participant	Si les documents requis sont fournis : -Contrat de mobilité Erasmus+ -Fiche « demande de bourse initiale » -RIB au nom et prénom du participant - « Annexe de paiement à l'étranger » si RIB étranger - Attestation de séjour -Rapport de mobilité
Bourse acompte	70%		Maximum 1 mois avant le départ du participant	
Bourse solde	30%		Après le départ du participant de l'UTT	